

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

- Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 13 octobre 2025
- Point 2 – Délégations au Maire
- Point 3 – Election des membres Elus pour le CCAS
- Point 4 – Morbihan Energies : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan
- Point 5 – Avis projet de raccordement des parcs éoliens flottants en Bretagne sud dit AO5 et sa future extension dite AO9 – Procédure d'autorisation environnementale
- Point 6 – Avis sur le projet de raccordement des parcs éoliens en Mer (Bretagne sud) -concession d'utilisation du domaine public maritime
- Point 7 – Avis Raccordement électrique mutualisé de deux parcs éoliens en mer au sud de la Bretagne – Déclaration d'utilité publique (DUP) pour création de liaisons sous-marine et souterraine de 225KV
- Point 8 – Erdeven : inscription circuit « Sentier des Mégalithes » au PDIPR

1 FINANCES

- Point 1 – Bilan lancement consultation Marché public Assurances

- Point 2 – Tarifs 2026 : budget commune

- Point 3 – Tarifs 2026 : budget camping

2 RESSOURCES HUMAINES

- Point 1 – Recrutement d'agents contractuels de droit public pour accroissement temporaire d'activités, accroissement saisonnier d'activités et pour remplacement.

- Point 2 – Recrutement d'agents recenseurs

- Point 3 – Avancements de grade 2026 et Mise à jour du tableau des effectifs

3 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17 - NOMBRE DE VOTANTS : 16 votants-15 votants

Chapitre 1 points 5,6 et 7

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Eric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOU梅LIN, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Karine LE GLAUNEC, Mme Annie PINARD, M. Olivier LE LAMER, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Delphine SOSON

Absents excusés : Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN- LE PIOUFF, M. Jean-Marie MONDOT ayant donné pouvoir à M. Eric PROSPER, Mme Elisabeth SECET ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à Mme SOSON Delphine

Absent non excusé : Mme Laurence LEPINE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Karine LE GLAUNEC

Date de convocation : 12 novembre 2025

Ouverture de la séance à 19h32

1. ADMINISTRATION GENERALE

I. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 octobre 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2025. Celui-ci leur a été adressé le 12 novembre 2025.

- Le Conseil Municipal, approuve ce compte-rendu à l'unanimité

2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D1-09-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 1 DIA préempté par AQTA
- 0 décision

3. Election des membres pour le CCAS

EXPOSE DES MOTIFS

D2-09-2025

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il a été décidé de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, et par conséquent à 4 celui des représentants du conseil municipal, indépendamment du maire, président de droit.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, il est à noter que le principe de représentation proportionnelle pourrait conduire à retenir 3 membres de la majorité et 1 membre de la minorité.

De plus, suite à la démission récente d'une adjointe, vice-présidente du CCAS, il est donc proposé de procéder à une nouvelle désignation des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS, soit :

Pour la liste majoritaire :

- Madame Anne-Sophie LE PEN
 - Madame Karine LE GLAUNEC
 - Madame Laurence LEPINE

Pour la liste minoritaire :

- Monsieur Hadrien REYRE

Madame Annie PINARD se porte également candidate à la liste majoritaire

Le Maire invite les membres du conseil municipal à voter à bulletin secret ou à main levée si l'Assemblée y consent.

Le vote se déroule à main levée

Résultats :

Pour la liste majoritaire :

- Madame Anne-Sophie LE PEN 10 VOTES POUR
 - Madame LE GLAUNEC Karine à l'unanimité
 - Madame Laurence LEPINE 11 VOTES POUR
 - Madame Annie PINARD 11 VOTES POUR

Pour la liste Minoritaire :

- Monsieur Hadrien REYRE à l'unanimité

En fonction des résultats, Le Maire proclame membre du CCAS :

- Madame Karine LE GLAUNEC
 - Madame Laurence LEPINE
 - Madame Annie PINARD
 - Monsieur Hadrien REYRE

Annie PINARD s'interroge sur l'absence récurrente de Laurence LEPINE aux conseils municipaux. Le Maire précise que Laurence LEPINE délègue très régulièrement son pouvoir de vote **pour ces réunions**, tout en soulignant qu'elle s'investit activement au sein du CCAS. Elle ajoute enfin qu'elle ne peut apporter davantage d'explications, celles-ci relevant d'une justification d'ordre privé.

4. Morbihan Energies : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan

EXPOSE DES MOTIFS :

D3-09-2025

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le Comité syndical de Morbihan Energies a approuvé une nouvelle version des statuts dudit syndicat ainsi que la mise à jour des annexes N°1 et 2.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment « personne morale organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le « schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques » — SDIRVE -).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux » pour les communes membres de moins de 20 000 habitants, tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
- APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.
- DECIDE DE CHARGER Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

5. Avis projet de raccordement des parcs éoliens flottants en Bretagne Sud dit A05 et sa future extension dite A09 - Procédure d'autorisation environnementale

EXPOSE DES MOTIFS :

D4-09-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a déposé le 10 janvier 2025 un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de raccordement des parcs éoliens flottants en Bretagne Sud dit A05 et sa future extension dite A09. Ce dossier a été complété le 13 juin 2025. La demande d'autorisation environnementale emporte les demandes d'autorisations suivantes :

- dérogation aux espèces et habitats protégés ;
- autorisation de défrichement ;
- absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement ;
- approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime nécessaire à l'établissement d'installations de production d'énergie renouvelable en mer ;
- autorisation spéciale du ministre chargé de l'Aviation Civile et du ministre de la Défense.

Ce dossier a été déclaré complet et régulier. La phase d'examen et de consultation de la demande d'autorisation précitée est désormais ouverte.

En application de l'article R.181-18 du code de l'environnement, la préfecture sollicite l'avis de l'assemblée délibérante, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire de notre collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 9 AVIS DEFAVORABLES ET 6 AVIS RESERVES

- EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur les incidences environnementales de ce projet de raccordement des parcs éoliens flottants en Bretagne Sud dit A05 et sa future extension dite A09

Philippe DELHAYE annonce qu'il exerce son droit de réserve sur les 3 sujets à venir compte-tenu de sa fonction et ne participera donc pas au vote.

Annie PINARD exprime des réserves quant aux conditions d'expertise de l'Assemblée à la lecture des documents concernant le projet. Elle émet un avis défavorable, considérant que le dossier ne comporte aucune analyse relative aux coûts et qu'il ne précise pas d'objectifs clairs quant à la traversée du territoire notamment Philippe DELHAYE confirme qu'à la décharge des collectivités, le projet s'est imposé aux habitants, aux associations ainsi qu'aux collectivités malgré la représentativité de l'ANEL

Delphine SOSON souligne le manque de concertation préalable dans l'élaboration du projet.

b. Avis projet de raccordement des parcs éoliens en mer (Bretagne sud) - Concession d'utilisation du domaine public maritime

EXPOSE DES MOTIFS

D5-09-2025

Madame le Maire fait part à l'assemblée que, L'entreprise RTE (Réseau de Transport d'Électricité) a transmis le 10 janvier 2025 un dossier de demande de concession du domaine public maritime pour le projet de raccordement des parcs éoliens offshore Bretagne Sud. Après compléments apportés par le pétitionnaire le 13 juin 2025, le dossier a été déclaré régulier..

Conformément à l'article R2124-6 du Code général de la Propriété des personnes publiques (CG3P), la préfecture sollicite la commune pour recueillir son avis lequel sera intégré à l'avis de l'État et présenté à l'enquête publique.

Madame le Maire indique que l'avis est attendu sous deux mois, délai au-delà duquel il sera réputé favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 9 AVIS DEFAVORABLES A ET 6 AVIS RESERVES

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur ce projet de concession d'utilisation du domaine public maritime concernant le projet de raccordement des parcs éoliens flottants en Bretagne Sud**

7. Avis projet de raccordement électrique mutualisé de deux parcs éoliens en mer du sud de la Bretagne - Déclaration d'utilité publique (DUP) pour création de liaisons sous-marine et souterraines de 225KV

EXPOSE DES MOTIFS

D6-09-2025

Le projet de parcs éoliens en mer au sud de la Bretagne nécessite de raccorder au réseau public de transport d'électricité un poste électrique en mer collectant la production électrique des futures éoliennes à un poste électrique à terre, à créer, à proximité immédiate d'un poste existant sur le territoire de la commune de Pluvigner.

Ce raccordement électrique sera assuré au moyen d'une triple liaison de 225 000 volts en courant alternatif, sous-marine, entre le poste en mer et la zone d'atterrage située à Erdeven et souterraine, de la zone d'atterrage jusqu'au futur poste de Pluvigner lui-même à raccorder au réseau existant..

Ce projet nécessite dans un premier temps les autorisations suivantes :

- Autorisation environnementale ;

.- Déclaration d'utilité publique (DUP) pour les travaux de création des liaisons électriques, emportant mise en compatibilité de documents d'urbanisme (MECDU)t à savoir les plans locaux d'urbanisme de Brec'h, Erdeven, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel et Pluvigner ;

- Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de poste électrique à terre situé à Pluvigner, emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (MECDU), à savoir le plan local d'urbanisme de Pluvigner.

Le présent courrier s'inscrit dans le cadre de la demande déposée, au titre du Code de l'énergie, par la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), de déclaration d'utilité publique pour les travaux de création de liaisons électriques emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Brec'h Erdeven Locoal-Mendon Ploemel Plouharnel et Pluvigner.

Conformément aux dispositions des articles R323-1 4^o et R323-6 du Code de l'énergie applicables avant entrée en vigueur du Décret n° 2025-427 du 14 mai 2025 modifiant l'instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, une consultation des services civils et militaires ainsi que des maires intéressés est organisée afin de recueillir leur avis sur ce projet préalablement à enquête publique.

À défaut de réponse de la collectivité dans le délai imparti, il sera considéré qu'il n'existe pas d'observations et l'instruction se poursuivra.

Enfin, parallèlement à la présente consultation, le projet fera l'objet d'une concertation publique portant sur la mise en compatibilité des différents plans locaux d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 9 AVIS DEFAVORABLES ET 6 AVIS RESERVES

- EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur ce projet de DUP pour création de liaisons sous-marine et souterraine de 225kv emportant MECDU.

8. Erdeven : inscription circuit « sentier des Mégalithes au PDIPR

EXPOSE DES MOTIFS

D7-09-2025

Madame Le Maire fait part à l'Assemblée que la commune d'Erdeven souhaite inscrire son « Sentier des Mégalithes » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Une partie du Sentier des Mégalithes passe sur Plouharnel au niveau de Crucuno (le circuit va jusqu'au cromlech).

Le sentier des Mégalithes d'Erdeven existait déjà et était déjà inscrit au PDIPR mais il a été modifié au niveau des alignements de Kerzerho pour faire un itinéraire dédié aux vélos et un dédié aux piétons pour améliorer les différents usages et protéger le site mégalithique. Erdeven a délibéré et fait son courrier de demande d'inscription en septembre dernier.

Comme ce circuit passe aussi sur Plouharnel, la commune doit également délibérer pour demander l'inscription du circuit des Mégalithes d'Erdeven. Sans notre délibération, Erdeven ne pourra pas inscrire son circuit au PDIPR et demander les subventions pour son entretien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- EMET UN AVIS favorable à l'inscription du « Sentier des Mégalithes » d'Erdeven passant par la commune de Plouharnel.

2. FINANCES

I. Bilan lancement consultation Marché public Assurances

EXPOSE DES MOTIFS :

D8-09-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARTEL, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la mise en concurrence du marché de prestations de services assurances a été lancé le 17 juillet 2025 en lien avec le cabinet CONSULTASSUR et publié sur Mégalis, au JO Union Européenne et au BOAMP avec une remise des offres fixée au 1^{er} octobre 2025. Le marché a été décomposé en 4 lots :

- Lot 1 : Dommage aux biens
- Lot 2 : Responsabilité Civile
- Lot 3 : Flotte automobile
- Lot 4 : Protection Juridique

1 seule offre concernant le lot 3 flotte automobile a été réceptionnée et formalisée par la SMACL pour un montant de 11 669 € TTC

Il est donc préconisé d'attribuer le lot n°3 Flotte automobile à la SMACL pour un montant de 11 669€ TTC

Pour les autres lots, classés infructueux suite à la CAO du 3/11/2025, il est préconisé, conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique de recourir à une procédure sans mise en concurrence ni publicité : négociation de gré à gré.

La commission d'Appel D'Offres propose donc au conseil d'attribuer le marché pour le lot n°3 : Flotte automobile à :

| Nom du candidat | Montant |
|--|------------------------------|
| SMACL ASSURANCES SA 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9 N°SIRET : 83381722400029 | Première année : 11 669€ TTC |

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ATTRIBUE le Marché public uniquement pour le lot n°3 : Flotte automobile selon la proposition ci-dessous

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents afférents à ce marché

AUTORISE Madame Le Maire à diligenter une négociation de gré à gré conformément à la réglementation pour les autres lots.

2. Tarifs 2026 : budget commune

EXPOSE DES MOTIFS :

D9-09-2025

Madame Le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que chaque fin d'année, les tarifs communaux sont réévalués pour l'année à venir.

Suite à la commission Finances élargie à la commission camping du 12 novembre 2025, Les tarifs proposés pour l'année 2026 sont les suivants :

Pour l'espace culturel

| Manifestations a but non lucratif | | | | |
|---|---|----------------------------|---------------|--------------|
| | associations communales maxi 3/an | GRATUITE | grande salle | |
| | | GRATUITE | moyenne salle | |
| | | GRATUITE | bar-hall | |
| | | GRATUITE | Réserve | |
| E | les suivantes | 100,00 € | grande salle | |
| S | | 50,00 € | moyenne salle | |
| P | | 35,00 € | bar-hall | |
| A | | GRATUITE | Réserve | |
| C | associations extérieures ou organismes commerciaux | 380,00 € | grande salle | |
| E | | 210,00 € | moyenne salle | |
| C | | 70,00 € | bar-hall | |
| U | | GRATUITE | Réserve | |
| L | Fetes de familles (plouharnelais uniquement) | 260,00 € | grande salle | caution 300€ |
| T | | 160,00 € | moyenne salle | |
| U | | 60,00 € | bar-hall | |
| R | | GRATUITE | Réserve | |
| Manifestations a but lucratif | | | | |
| | associations communales maxi 1/an | GRATUITE | grande salle | |
| | | GRATUITE | moyenne salle | |
| | | GRATUITE | bar-hall | |
| | | GRATUITE | Réserve | |
| E | les suivantes | 100,00 € | grande salle | |
| E | | 50,00 € | moyenne salle | |
| L | | 35,00 € | bar-hall | |
| C | associations extérieures ou organismes commerciaux | 480,00 € | grande salle | |
| U | | 280,00 € | moyenne salle | |
| L | | 70,00 € | bar-hall | |
| T | | GRATUITE | Réserve | |
| activités régulières sur le planning | | | | |
| | associations communales | GRATUITE | grande salle | |
| | | GRATUITE | moyenne salle | |
| | | GRATUITE | bar-hall | |
| | | GRATUITE | Réserve | |
| | associations extérieures | 20€/mois/ salle | | |
| | activités non associative | 80€/mois/sall e | | |
| | organismes divers (syndic de propriété...) | 100 €/salle | | |
| | Remise des badges ou clés/perte | 50,00 € | | |
| | nettoyage en cas d'intervention nécessaire agents communaux | 100,00 € | | |

 Pour la location des bâtiments et terrains communaux

| Tarifs 2026 (Locations bâtiments & Terrains) | | | | |
|---|--------------|--------------------|------------------------------|----------|
| | Loyer annuel | Durée | Date Début | Date Fin |
| | | | | |
| <u>Equipements donnés à bail par la Commune</u> | | | | |
| <u>BAIL Bâtiment</u> | | | | |
| Musée de la Chouannerie (MEMORAMA SARL) | 2 486.24 € | 3 ans renouvelable | Bail renouvelé le 01/04/2025 | |
| <u>BAIL TERRAINS</u> | | | | |
| Terrain N° C 777 – Mme Martine COSNUAU | 161.25 € | 1 an | 01/01/26 | 31/12/26 |
| Terrain n° C 778 - Mme Martine COSNUAU | 55.67 € | 1 an | 01/01/26 | 31/12/26 |
| Terrains n° F 0282 et n° F 0430 – A0080 et A0081 - Mr LEMOINE | 839.83 € | 1 an | 01/01/26 | 31/12/26 |

 Pour les autres tarifs communaux

| | | | TARIF | Observation s |
|--------|--|--|-------|---------------|
| S T | | | | |

| | | | | |
|--------|-------------------|--|----------|-------------|
| S T | interventions st* | pose de buse - entrée de propriété maximum 6ml | 400.00 € | m/linéaire |
| | | intervention agents | 40.00 € | par heure |
| | | intervention avec engin ou véhicule | 150.00 € | par heure |
| | | frais de dossier | 60.00 € | obligatoire |
| | location matériel | location podium roulant uniquement aux associations | 250.00 € | |
| | | tables | 5.00 € | |
| | | bancs | 3.00 € | |
| | | tentes minutes | 80.00 € | |
| | | frais de dossier | 15.00 € | obligatoire |
| | | Suite à mise en demeure restée sans effet facturation au réel : intervention entreprise/frais de personnel/frais administratifs En cas de danger l'ensemble des frais d'intervention des services techniques serait facturés | | |

| | | | | |
|-----------------------------------|--|----------|--------------------------------|--|
| Marchés commerçant s ou non | tarif Passage | 3.50 € | m/linéaire/marché | minimum de 15 € (hors régies de recettes) |
| | Abonnement au trimestre | 2.60 € | m/linéaire/marché | |
| | Abonnement annuel | 1.15 € | m/linéaire/marché | |
| | branchement électrique monophasé | 2.00 € | par point de vente | |
| | branchement électrique triphasé | 3.00 € | par point de vente | |
| | Régularisation de dossier | 80.00 € | en cas de d'irrégularité | |
| | | | | |
| | vente et déballage occasionnels hors marchés | 50.00 € | forfait par point de vente | |
| | vente et déballage Marchés de noël/marché des producteurs | 3.50 € | m/linéaire | |
| | | | | |
| Autres | cirque (200 personnes max) | 300.00 € | par jour de représentation | |
| | petit cirque (< 200 personnes) | 150.00 € | par jour de représentation | |
| | forfait elec+eau+déchets cirque | 50.00 € | | |
| | forfait elec+eau+déchets petit cirque | 30.00 € | | |
| Droits de place | occupation permanente | 50.00 € | m ² /an | majoration de 10% si pas de demande formalisée. Facturation à minima occupation saisonnière |
| | occupation saisonnière d'Avril aux vacances de la toussaint | 40.00 € | m ² /période | |
| | | | | |
| terrasses | occupation éphémère | 3.00 € | m ² /semaine | |
| DOMAINE PUBLIC | concession 30 ans | 400.00 € | acquisition/renouvel lement | |
| | Concession 15 ans | 250.00 € | acquisition/renouvel lement | |
| | Colombarium/cavurne 30 ans | 800.00 € | acquisition/renouvel lement | |
| | Colombarium/cavurne 15 ans | 400.00 € | plaques granit fournie | |
| | utilisation du caveau provisoire | 25.00 € | la première journée | |
| | journée supplémentaire utilisation caveau provisoire | 2.00 € | | |
| | plaque rectangulaire à graver stèle jardin du souvenir | 50.00 € | | |
| | vacations funéraires | 25.00 € | | |
| Publicité | abri bus (1 face) | 300.00 € | soumis à convention | |

| | | | |
|--|--|--------------------------|------------------------------|
| dispositif publicitaires (flammes/chevalets/kakemono..) | 35.00 € | <50m ² | par dispositif |
| enseignes aériennes | 35.00 € | par enseigne | |
| enseignes | 35.00 € | < à 50 m ² | |
| | 70.00 € | >50 m ² | |
| encart publicitaires (bulletin annuel) | 120.00 € | 6cmX6cm | |
| | 200.00 € | 6cmX21cm | |
| encart publicitaires stade | 50.00 € | 3 m ² maximum | |
| Tournages film/spot publicitaire | 500.00 € | par jour d'occupation | |
| | 40.00 € | par jour /heure/agent | |
| | | | |
| intervention sur le bâti | depot de materiaux | 0.40 € | par m ² /jour |
| | | 15.00 € | par jour |
| | depot de bennes | 25.00 € | week- end |
| | | 75.00 € | par semaine |
| | echafaudage | 0.30 € | par m ² /jour |
| | chantier barriéré | 0.40 € | par m ² /jour |
| | appareils d,de,manutentions.... | 0.30 € | par m ² /jour |
| | conduite ou cable aérien temporaire | 0.40 € | le ml par mois |
| | occupation temporaire de la voie publique en sursol ou sur le sol de la rue - Déménageurs | 2.50 € | par m ² /jour |
| | frais de dossier | 60.00 € | obligatoire |
| | régularisation du dossier | 80.00 € | en cas de non déclaration |

Le conseil municipal, suite à la commission finances du 12 novembre 2025, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble des tarifs communaux pour 2026 comme présentés ci-dessus

Pierre-Marie JOURDAN demande à ce que le nouveau nom des salles apparaisse : à savoir : Moyenne salle : Les KORRIGANS et Grande Salle LES MEGALITHES

3. Tarifs 2026 : budget camping

EXPOSE DES MOTIFS :

D10-09-2025

Madame Le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que chaque fin d'année, les tarifs appliqués au camping les sables blancs sont réévalués pour l'année à venir. Suite à la commission Finances élargie à la commission camping du 12 novembre 2025, Les tarifs proposés pour l'année 2026 sont les suivants

 Pour l'Aire de camping-car

| Tarifs 2026 | HORS SAISON | 2026 ETE |
|--|-------------|----------|
| Parking par 24 heures | 12,50 € | 16.50 € |
| Remplissage - vidange 1 heure | 6.00 € | 6.00 € |
| Taxe de séjour – base 2 personnes par tranche de 24 heures | 1.10 € | 1.10 € |

 Pour le camping municipal

| POUR LES EMPLACEMENTS | | |
|---|---------------------|----------------------|
| A NOTER 1 VEHICULE MAXI PAR EMPLACEMENT | HORS SAISON 2026 | JUILLET/AOUT 2026 |
| Forfait Premium (emplacement, 1 ou 2 personnes, 1 véhicule) | 21.00 € | 30.00€ |
| Forfait Grand Confort (emplacement, 1 ou 2 personnes, 1 véhicule) | 17.00 € | 21.00 € |
| Forfait Standard (emplacement, 1 ou 2 personnes, 1 véhicule) | 15.50 € | 17.00 € |
| Personne supplémentaire | 5.50 € | 6.50 € |
| Campeurs - de 7 ans | 3.00 € | 4.00 € |
| Branchemet électrique (16 ampères) | 6.50 € | 6.50 € |
| Moto - Quad - Scooter -Remorque - Bateau | 3.00 € | 3.00 € |
| équipement supplémentaire (tente, 2ème caravane) | 4.00 € | 4.00 € |
| Animal en laisse (chat, chien) | GRATUIT | 3.00 € |
| Prestations camping-cars | 6.00 € | 6.00 € |
| Véhicule avec 1 visiteur | 4.00 € | 4.00 € |
| Visiteur supplémentaire + accès sanitaires | 2.70 € | 2.70 € |
| Garage mort Premium (par jour)* sans branchement électrique | 15.00 € | |
| Garage mort Grand confort (par jour) * | 10.00 € | |
| Garage mort forfait standard (par jour) * | 8.00 € | |
| Prestation tracteur : installation/retrait/dépannage) | 32.00 € | 32.00 € |
| Départ après 12hf | 20.00 € | 20,00 € |
| Taxe de séjour (+ de 13 ans) | 0.20 € | 0.20 € |
| Prestation annexes | | |
| Frais de dossier | 5,00 € | 5,00 € |
| emplacement réservé | 25,00 € | 25,00 € |
| cartes postales | 0,80 € | 0,80 € |
| Machine à laver | 5,00 € | 5,00 € |
| sèche linge | 4,00 € | 4,00 € |
| | | |
| | | |
| TARIFS GROUPES CSB | | |
| PERIODES | Hors saison 2026 | Juillet /août 2026 |
| Emplacement | 7.00 € | 7.00 € |

| | | |
|--------|--------|--------|
| Adulte | 5.00 € | 5.00 € |
| Enfant | 5.00 € | 5.00 € |

BUNGALOWS TOILES CSB – Minimum 2 nuits en hors saison

| PERIODES | A NOTER 1 VEHICULE MAXI PAR EMPLACEMENT 5 personne maxi | Avant et après saison 2026 | Juillet/Août 2026 |
|---|---|-------------------------------|--------------------------|
| location à la semaine du samedi au samedi | | 45.00 €/nuit 315.00 € | 87.14 €/nuit 610.00 € |
| Semaine ou week-end hors saison (3 jours / 2 nuits) | | 87.00 €/nuit 174.00 € | |
| Semaine ou week-end hors saison (4 jours / 3 nuits) | | 67.00 €/nuit 201.00 € | |
| Frais de dossier | | 10,00 € | 10,00 € |
| emplACEMENT réservé | | 25,00 € | 25,00 € |
| Ménage fin de séjour | | 120,00 € | 120,00 € |

Caution 800 €

| Tarifs locations saisonnières 2026 | |
|---|--------------------|
| PRIX | Par m ² |
| Locaux commerciaux | 26.50 € |
| Terrasse du Local "Bar - Restaurant" | 22.00 € |
| Réserves | 13.30 € |
| Droits de place (commerçants non sédentaires) Mètre linéaire | Tarif Marché |
| PRIX | Par m ³ |
| Consommation d'eau par les commerces saisonniers | NON FACTUREE |

Pour le personnel saisonnier employé par la commune de Plouharnel et celui des commerces du camping, il est proposé de les accueillir à titre gracieux.

Pour les saisonniers travaillant sur la commune uniquement, il est proposé un tarif forfaitaire de 180€/mois/personne d'avril à septembre sur justification d'un contrat de travail

 **POUR LE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE ET DES EQUIPEMENTS DES BUNGALOWS TOILES EN CAS DE CASSE**

| LITERIE ET CHAMBRES | |
|---------------------|---------|
| COUETTE 220X240 | 50,00 € |
| COUETTE 140 X 200 | 40,00 € |
| RENOVE MATELAS | 15,00 € |
| OREILLIER | 10,00 € |

| | |
|-----------------------------|-----------|
| TABLE DE NUIT | 40,00 € |
| LAMPE DE CHEVETS | 20,00 € |
| CUISINE | |
| MEUBLE PLAN DE TRAVAIL | Sur devis |
| PLAQUE DE CUISSON GAZ | 250,00 € |
| MEUBLE EN BOIS DE RANGEMENT | Sur devis |
| REFRIGERATEUR - CONGELATEUR | 350,00 € |
| MICRO-ONDES | 90,00 € |
| CAFETIERE | 40,00 € |

| VAISSELLE | |
|-------------------------------|---------|
| BOL 14,5 CM | 5,00 € |
| MUG 26 CL | 5,00 € |
| VERRE GRANITY 31 CL | 4,00 € |
| PETITE ASSIETTES 20 CM | 5,00 € |
| GRANDE ASSIETTES PLATES 26 CM | 8,00 € |
| ASSIETTE CREUSES 20 CM | 5,00 € |
| FOURCHETTE | 2,00 € |
| COUTEAUX | 2,50 € |
| CUILLIERE A SOUPE | 2,00 € |
| PETITE CUILLIERE | 2,00 € |
| SALADIER | 10,00 € |
| COUTEAU DE CUISINE 20 CM | 5,00 € |
| COUTEAU A DECOUPER | 8,00 € |
| COUTEAU A PAIN | 8,00 € |

| EQUIPEMENT | |
|---------------|----------|
| CHAISE | 60,00€ |
| TABLE | 150,00 € |
| VOILE OMBRAGE | 120,00 € |
| TRANSAT | 60,00 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, suite à la commission finances élargie à la commission camping du 12 novembre 2025, à la majorité avec 11 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE et 4 ABSTENTIONS

APPROUVE les tarifs du camping municipal pour 2026 comme présentés ci-dessus

Philippe DELHAYE demande des compléments d'informations sur la hausse des tarifs des emplacements « PREMIUM » qui a été justifiée par une consommation électrique des clients résidents sur ces emplacements à la dernière commission dédiée et demande s'il y a une autre alternative à cette mesure.

Madame le Maire et Eric PROSPER : l'augmentation résulte d'une analyse montrant que ces clients consomment davantage d'électricité, en raison de séjours plus longs et d'un équipement plus conséquent.

Annie PINARD s'interroge sur la stratégie financière appliquée aux « fidèles » du camping soulignant que la hausse des tarifs de ces emplacements augmente de +10% en hors saison et +15% en saison et considère que cette augmentation peut dissuader.

Il est dommage de ne pas avoir un estimatif des résultats

Delphine SOSON observe que cette augmentation permettra de dégager davantage de capacités d'investissement pour les projets futurs du camping.

3. RESSOURCES HUMAINES

I. Recrutement d'agents contractuels de droit public pour accroissement temporaire d'activités, accroissement saisonnier et pour remplacement

EXPOSE DES MOTIFS :

D11-09-2025

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Le Maire rappelle également que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire rappelle enfin que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des

dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général de la fonction publique

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer plusieurs emplois non permanents compte tenu de la saison estivale et des besoins de la collectivité à temps complet et non complet (Pour accroissement temporaire d'activités et/ou remplacement temporaire)

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle significative en lien avec les missions confiées. La rémunération correspond à la rémunération du grade d'adjoint territorial de catégorie C échelon 1 (IB 367, IM 366 et IR 366) des filières, administratives, techniques ou d'animation ou à l'indice qui lui serait éventuellement substitué en fonction de l'évolution de la réglementation.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins de service :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Madame Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles L.332-23 1° et L332.23.2° du code général des collectivités territoriales pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité ;
- AUTORISE Madame Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- DECIDE DE DIRE QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2026
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

ANNEXE :

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

2. Recrutement d'agents recenseurs

EXPOSE DES MOTIFS :

D12-09-2025

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

La période de recensement est fixée entre le 15 janvier 2026 et le 14 février 2026.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

DE CREER 6 postes temporaires d'agents recenseurs à compter du 02 janvier 2026

DE FIXER la rémunération de ces agents correspondant à la rémunération du grade d'adjoint territorial de catégorie C échelon 1 (IB 367, IM 366 et IR 366) des filières, administratives, qui sera calculée au prorata du nombre d'heures travaillées durant la mission

D'INDEMNISER les frais de déplacements véhiculés sur la base des frais kilométriques alloués au personnel de la collectivité

3. Avancement de grade 2026 et mise à jour du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS :

D13-09-2025

Madame Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à la réglementation. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire indique que plusieurs agents de la collectivité sont éligibles à l'avancement de grade.

Considérant l'adoption de la collectivité de ses lignes directrice de gestion,

Considérant, la manière de servir et l'investissement professionnel démontré par ces agents ; éligibles à l'avancement de grade,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de créer et de supprimer les emplois décrits ci-dessous et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs comme suit :

| | Poste à créer | Services | TC/TNC | Dates |
|-------------|---|-----------------------|---------------------------|------------|
| Catégorie C | 1 poste adjoint technique principal 2ème classe | Service Technique | 1 poste à TC | 01/01/2026 |
| Catégorie C | 1 poste adjoint du patrimoine principal 2ème classe | Service Médiathèque | 1 poste à TNC 28/35ème | 01/01/2026 |
| Catégorie C | 1 poste agent spécialisé principal 1ère classe | Service Jeunesse | 1 poste à TNC 28/35ème | 01/01/2026 |
| Catégorie C | 1 poste adjoint technique principal 1ère classe | Service Technique | 1 poste à TC | 01/07/2026 |
| Catégorie B | 1 poste de Rédacteur* principal 1ère classe | Service administratif | 1 poste à TC | 01/07/2026 |
| Catégorie C | 1 poste adjoint technique principal 1ère classe | Service Jeunesse | 1 poste à TNC 22.43/35ème | 01/09/2026 |
| | Poste à supprimer | Services | TC/TNC | Dates |

| | | | | |
|-------------|--|-----------------------|---------------------------|------------|
| Catégorie C | 1 poste adjoint technique | Service Technique | 1 poste à TC | 01/01/2026 |
| Catégorie C | 1 poste adjoint du patrimoine | Service Médiathèque | 1 poste à TNC 28/35ème | 01/01/2026 |
| Catégorie C | 1 poste agent spécialisé principal 2èmeclasse | Service Jeunesse | 1 poste à TNC 28/35ème | 01/01/2026 |
| Catégorie C | 1 poste adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Service Technique | 1 poste à TC | 01/07/2026 |
| Catégorie B | 1 poste 1 poste de Rédacteur* principal 2 ^{ème} classe | Service administratif | 1 poste à TC | 01/07/2026 |
| Catégorie C | 1 poste adjoint technique principal 2ème classe | Service jeunesse | 1 poste à TNC 22.43/35ème | 01/09/2026 |

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - ADOPTE la proposition du Maire telle que présentée ci-dessus ;
 - DECIDE DE MODIFIER et ADOPTE en conséquence le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026, au 1^{er} juillet et au 1^{er} septembre 2026 ;

| Tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2026 | |
|---|---------------------|
| o Filière administrative | |
| Attaché | 1 poste à 35/35ème |
| Rédacteur principal de 2ème classe | 2 postes à 35/35ème |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 poste à 35/35ème |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | 1 postes à 35/35ème |
| Adjoint administratif | 2 postes à 35/35ème |
| o Filière Patrimoine et bibliothèques | |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe | 1 poste à 28/35ème |
| o Filière sociale | |
| Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles | 1 poste à 28/35ème |
| o Filière animation | |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 1 poste à 35/35ème |
| o Filière police municipale | |
| Gardien-brigadier | 1 poste à 35/35ème |
| o Filière technique | |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 1 poste à 35/35ème |
| Technicien | 1 poste à 35/35ème |
| Agent de maîtrise principal | 1 poste à 35/35ème |
| Agent de maîtrise | 1 poste à 28/35ème |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | 2 postes à 35/35ème |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 3 postes à 35/35ème |

| | |
|-------------------|--|
| | 1 poste à 22,43/35ème |
| Adjoint technique | 3 postes à 35/35ème 1 poste à 21/35ème 1 poste à 14/35ème 6 postes à 4,75/35ème |

| Tableau des effectifs au 1 ^{er} juillet 2026 | |
|---|--|
| <i>o Filière administrative</i> | |
| Attaché | 1 poste à 35/35ème |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 1 poste à 35/35ème |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 1 poste à 35/35ème |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 poste à 35/35ème |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1 postes à 35/35ème |
| Adjoint administratif | 2 postes à 35/35ème |
| <i>o Filière Patrimoine et bibliothèques</i> | |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 1 poste à 28/35ème |
| <i>o Filière sociale</i> | |
| Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | 1 poste à 28/35ème |
| <i>o Filière animation</i> | |
| Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 1 poste à 35/35ème |
| <i>o Filière police municipale</i> | |
| Gardien-brigadier | 1 poste à 35/35ème |
| <i>o Filière technique</i> | |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 1 poste à 35/35ème |
| Technicien | 1 poste à 35/35ème |
| Agent de maîtrise principal | 1 poste à 35/35ème |
| Agent de maîtrise | 1 poste à 28/35ème |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 3 postes à 35/35ème |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 2 postes à 35/35ème 1 poste à 22,43/35ème |
| Adjoint technique | 3 postes à 35/35ème 1 poste à 21/35ème 1 poste à 14/35ème 6 postes à 4,75/35ème |

| Tableau des effectifs au 1 ^{er} septembre 2026 | |
|---|--------------------|
| <i>o Filière administrative</i> | |
| Attaché | 1 poste à 35/35ème |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 1 poste à 35/35ème |

| | |
|---|--|
| Rédacteur principal de 2ème classe | 1 poste à 35/35ème |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 poste à 35/35ème |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | 1 postes à 35/35ème |
| Adjoint administratif | 2 postes à 35/35ème |
| o Filière Patrimoine et bibliothèques | |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe | 1 poste à 28/35ème |
| o Filière sociale | |
| Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles | 1 poste à 28/35ème |
| o Filière animation | |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 1 poste à 35/35ème |
| o Filière police municipale | |
| Gardien-brigadier | 1 poste à 35/35ème |
| o Filière technique | |
| Technicien principal de 1ère classe | 1 poste à 35/35ème |
| Technicien | 1 poste à 35/35ème |
| Agent de maîtrise principal | 1 poste à 35/35ème |
| Agent de maîtrise | 1 poste à 28/35ème |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | 3 postes à 35/35ème 1 poste à 22,43/35ème |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 2 postes à 35/35ème |
| Adjoint technique | 3 postes à 35/35ème 1 poste à 21/35ème 1 poste à 14/35ème 6 postes à 4,75/35ème |

- DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- AUTORISE Madame Le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

* Il est constaté qu'il s'agit d'une erreur matérielle. En conséquence, la mention « Adjoint administratif » doit être remplacée par « Rédacteur », le grade indiqué ne correspondant pas à une catégorie B.

4. QUESTIONS DIVERSES

- Date du Prochain Conseil Municipal
- RDV de travail pour les élus avec AQTA pour le sujet de l'usine d'incinération et la route, programmé le 1^{er} décembre à 18h30
- Suite à donner au Mail reçu par la minorité

1-La question des aménagements pour cyclistes et piétons rue de la Gare : La majorité a expliqué que la configuration des lieux et les contraintes budgétaires ne permettaient pas la création d'une piste cyclable. Elle a également précisé que le calendrier des travaux avait été fixé tardivement par les organismes compétents.

Les élus de l'opposition ont regretté l'absence d'aménagements, estimant que des solutions intermédiaires auraient pu être envisagées. Ils ont souligné le risque de surcoûts liés à des travaux différés et rappelé des exemples réalisés dans des communes voisines. Ils ont enfin insisté sur la nécessité de sécuriser les abords de la gare dans le cadre de la future réhabilitation de la voie ferrée.

2-Transfert de l'activité de l'aire de camping-car sur le budget communal : Madame Le Maire indique que le texte de la CRC est explicite et que les justifications de sa décision ont été présentées à plusieurs reprises.

La minorité considère que cette décision relève d'une interprétation et juge l'opération peu audacieuse. Le Maire rappelle que, s'agissant d'une dénonciation, sa décision peut effectivement être perçue comme peu audacieuse, mais qu'elle traduit une volonté de vigilance. La minorité précise qu'elle n'est pas à l'origine de la dénonciation et tient à le rappeler.

Le Maire souligne que cette pratique existait déjà au sein de la collectivité, mais qu'elle s'est conformée à l'avis de la CRC. Eric PROSPER confirme que cette mesure permet une meilleure traçabilité des investissements importants à prévoir pour le camping.

3- Il est précisé que, s'agissant des autres questions, et dès lors qu'elles concernent des personnes privées, il n'est pas opportun d'en débattre publiquement.

Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 20h46

Ont signé au registre les membres présents